

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-02-538

Objet : Finances
Débat d'orientation budgétaire 2024

Séance du 7 février 2024

Date de convocation : 30 janvier 2024

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 33 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 33

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 M. Spéziiale (incomplète)

Nombre total de voix : 37 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 33/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

R. Crauste, O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, J. Denat, K. Guyot, B. Pascal, A. Chopard, J. Téna, J-P. Géraud, C. Périssé, M. Pradeille, P. Gras, T. Agnel, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, B. Leccia, C. Marquier, A. Thérond, J-J. Estéban, J. Boisson, P. Mary, Y. Person, I. De-Montgolfier

Suppléants présents avec voix délibérative :

C. Villanueva, A. Mégias, I. Debrie, M. Debouverie, B. Chluda, J-P. Berthet

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

L. Vigouroux, C. Bernard, N. Gros-Chareyre, A. Brundu, J-P. Franc, D. Lebois, A. Pobo, P. Bénézech, M. Chambellan, P. Fortunat-Deschamps, A. Nectoux, A. Rouressol, Y. Béchard, J-F. Laurent, S. Guy, M-J. Pellet, F. Dhuisme, I. Couderc, F. Granier, C. Lecerf, V. Liénard, P. Soujol, P. Spéziiale, F. Fenoy, Y. Quésada, L. Fataccioli, J. Gravegeal, D. Devriendt, M. Dubayle-Calbano, J. Croin, M. Pellet-Laporte, K. Nadal, P. Chabert, D. Coulomb, F. Tempier

Conseil de développement :

C. Constant

Fondements juridiques :

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

En vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, le Président présente au Comité syndical dans un délai de deux mois maximum précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, le comité prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du ROB présenté.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 15.02.2024

Le directeur général des services, Maxime Charlier



ANNEXE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Objet : Finances
Rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapporteurs : M. Pierre Martinez et M. Thierry Agnel

Exposé :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le ROB constitue la première étape. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA de Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 N° 2005-1027) oblige néanmoins l'assemblée

délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements par la collectivité. Cette obligation était auparavant prévue par décret (N97-175 du 20 février 1997).

I -APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

Prélèvement de pouvoir d'achat des agents économiques, renforcement de l'effort d'épargne, remontée des taux : l'inflation crée de fait son propre antidote qu'est la baisse de la demande. Toutefois, l'atténuation des tensions inflationnistes ne devrait se manifester que lentement.

D'abord, parce qu'il est probable que l'économie tourne déjà au-delà de ses capacités aux [Etats-Unis](#) et en [Europe](#), même si la crise du Covid est venue perturber l'estimation de l'écart de production. Ensuite, parce que les taux d'intérêt réels restent négatifs une fois corrigés par l'inflation.

Un enchaînement macro-économique semble ainsi se dessiner : l'année 2022 a été celle du pivot haussier des politiques monétaires, 2023 est celle de la répercussion de ce pivot sur la sphère financière, sur l'activité économique et la dépense des ménages. Cette répercussion s'étendrait courant 2023 et ferait encore sentir ses effets sur l'activité en 2024, au travers de la maîtrise de la dépense des entreprises (investissement, stocks, effectifs).

La séquence de ralentissement économique n'est donc pas close. Inférieure à 3% en 2023 et en 2024, la croissance économique mondiale se répartirait un peu plus en faveur des [économies émergentes](#), même si le rebond de la [Chine](#) connaît quelques ratés.

En France, l'inflation a eu un impact récessif sur la dépense des ménages, directement via le prélèvement de pouvoir d'achat, ou indirectement par la hausse des taux.

En 2023, elle affecterait la dépense finale des entreprises, avec à la clé une contraction de la demande finale, stocks compris. Les importations devraient baisser en conséquence et ce repli pourrait, finalement, être le vecteur quasi-exclusif de la croissance de l'économie française.

II- LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le projet de loi de finances pour 2024, a été présenté le 27 septembre au Conseil des ministres. Parmi les principales mesures à retenir pour les finances locales :

- Une augmentation du soutien à l'investissement avec l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains et la hausse du fonds vert.
- Une nouvelle exonération de taxe foncière d'une durée de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique dans le respect de certaines normes. Cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée pour les communes et intercommunalités.
- Un étalement sur 4 ans de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) restante. Cette dernière devant être définitivement supprimée en 2027. Ainsi, le taux d'imposition maximal à la CVAE serait de 0.28% en 2024, 0.19% en 2025, 0.09% en 2026.
- L'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes. Ce plafonnement s'élève à 400 millions d'euros et serait revalorisé chaque année.
- La mise en place d'une compensation par l'Etat de 24,7 millions d'euros en 2024 au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues doivent abandonner cette ressource. Bien que l'entrée dans ce périmètre de zone tendue permette l'institution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de THLV.
- La mise en place d'un accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faibles émissions (ZFE). Ainsi il est prévu qu'à compter du 01/01/2025, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE soit exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers" et que les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés soient affectées aux collectivités mettant en place les contrôles.
- S'agissant de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, les dotations de péréquation sont en progression. La DGF est fixée à 27,1 milliards d'euros en 2024. La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023 est principalement destinée au financement de la hausse des dotations de péréquation. Ainsi, plus de 60% des communes devraient voir leur DGF augmenter en 2024. Cependant, en euros constants, en l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation, l'augmentation de 222,5M€ équivaut à une hausse de 0,8% à rapprocher de l'inflation prévisionnelle : 2,6% pour 2024 après 4,9% pour 2023 entraînant en réalité une perte de pouvoir d'action dans la mise en œuvre des politiques publiques locales.

- La ponction sur les ressources des collectivités à travers une diminution du "variable d'ajustement" s'élève à 67M€ pour 2024, montant supérieur à celui de 2023 (45M€), mettant cette année à contribution le bloc communal et pas seulement les départements et régions.
- Le montant du "filet de sécurité énergie" est estimé à 400M€ contre 1,1Md€ en 2023.

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 44,8 Md€ en 2024.

III - LA SITUATION BUDGETAIRE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VIDOURLE CAMARGUE

Rappel du budget primitif 2023 avec décision modificative comprise :

- FONCTIONNEMENT : 773 987,37 €
- INVESTISSEMENT : 130 211,22 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice en fonctionnement à fin 2023	+ 2 471,84 €	Résultat de l'exercice en investissement à fin 2023	+ 4 585,32 €
Résultat reporté	+ 148 153,63 €	Résultat reporté	+ 118 211,22 €
Résultat consolidé	+ 150 625,47 €	Résultat consolidé	+ 122 796,54 €

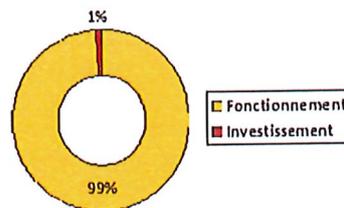
Résultat cumulé (fonctionnement + investissement) = 273 422,01 €

Pour mémoire résultat cumulé (fonctionnement + investissement) à la clôture 2022 = 266 298,38 €

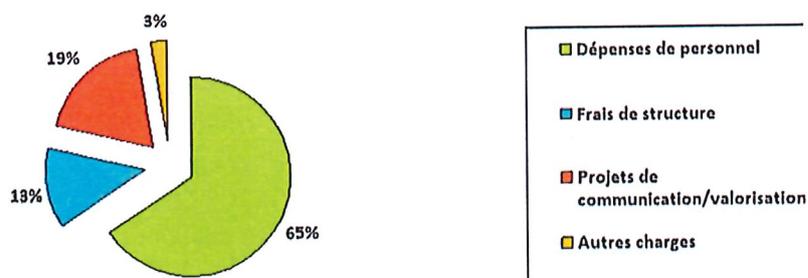
Données générales sur les exercices 2019 à 2023 (hors résultats reportés)

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	426 719,21 €	398 457,04 €	414 017,33 €	494 970,78 €	617 062,17 €
Dépenses de fonctionnement	415 133,61 €	359 040,28 €	413 640,91 €	494 463,13 €	614 590,33 €
Recettes d'investissement	18 111,78 €	10 126,01 €	9 967,42 €	10 540,76 €	8 290,50 €
Dépenses d'investissement	11 249,72 €	7 957,98 €	9 337,25 €	0,00 €	3 705,18 €

Répartition des dépenses 2023



Taux des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023



Orientations budgétaires 2024 :**FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Tendances de l'évolution des dépenses par chapitres	Projection budgétaire pour 2024
Dépenses		
011 Charges à caractère général	<p>Comme débattu sur le ROB 2023, les dépenses générales de fonctionnement ont atteint le prévisionnel de 80 000€.</p> <p>Le budget primitif a permis d'engager des actions de valorisation touristiques et patrimonial (Pack images, cartes PAH), de valorisation des projets financés (annuaire LEADER/DLAL FEAMPA 2014-2022, JME 2023) et sur le Plan alimentaire territorial (Forum du foncier).</p> <p>Les retards de paiements des dossiers LEADER portés par le PETR ont permis de financer également le renouvellement et le lancement du label « Vignobles et découvertes 2023-2026 ».</p> <p>A noter également les reversements de 53 350€ FEADER aux EPCI pour le projet « Manades je vous aime », ainsi que de 24 200€ FEADER au collectif des garrigues pour le projet Coop Carto.</p> <p>Le réalisé 2023 est de 198 898,83 €.</p>	<p>Les besoins généraux à minima de fonctionnement de la collectivité ne prévoient pas d'évolution (80 000 €).</p> <p>En 2023, 25 000 € sont réservés aux projets lancés notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication du PETR, • La promotion du label Vignobles & découvertes et ateliers, • L'édition de la candidature PAH, • La communication autour des dispositifs européens (JME 2024), • Le défi Famille à Alimentation Positive (PAT). <p>Prévision 2024 : 105 000 €</p>
012 Charges de personnels	<p>Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB.</p> <p>Toutefois, il peut être précisé sur 2023, l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet engageant une augmentation de 3 000 € de charges salariales brutes absorbée également par les retards de paiements des dossiers LEADER portés par le PETR.</p> <p>A noter le retour d'un agent à temps partiel à temps complet (+ 5 000€).</p> <p>Le réalisé 2023 est de 400 097,75 €.</p>	<p>Pour 2024, les engagements budgétaires progresseront en raison de la prise en charge sur la totalité de l'année de l'augmentation du point d'indice 2023, des 5 points d'indice supplémentaires attribués au 1^{er} janvier à chaque agent et des évolutions d'échelons ou de situation soit 16 000 €.</p> <p>A noter également l'augmentation du taux de l'assurance statutaire CNRACL au 1^{er} janvier et des services du centre de gestion, ainsi que la possibilité de verser la prime de pouvoir d'achat (2 980€).</p> <p>Pour 8 agents dans la collectivité, le prévisionnel 2024 est de 421 000 €.</p>
042 Opérations d'ordres entre section	<p>Ce chapitre est lié à la dynamique d'investissement du PETR. Compte tenu des missions du syndicat mixte, l'investissement n'est pas une dépense prioritaire ce qui explique que ce chapitre est en légère baisse depuis 2014 passant de 27 308 € à 6 758,81€ en 2023. Le montant 2024 prévoit dans le cadre du prorata temporis 8 000 €.</p>	
65 Autres charges courantes	<p>Le réalisé 2023 étant de 8 834,94 €, le chapitre sera mobilisé en 2024 à hauteur de 10 000€ pour intégrer, dans l'année comptable, les indemnités de mandat et les charges sociales afférentes.</p>	
066 Charges financières	<p>Ces chapitres sont mobilisés pour permettre un fonctionnement normal de la structure. Ils sont sans impact réel sur les dépenses. Prévisionnel 2024 : 1 000 € sur le chapitre 066 et 1 000 € sur le 067.</p>	
067 Charges exceptionnelles		
Réalisé budgétaire dépenses	<p>Le réalisé budgétaire en dépenses pour 2023 est de 614 590,33 €.</p>	<p>Pour 2024, les dépenses budgétaires prévisionnelles attendues sont donc d'environ 546 000 €.</p>

Recettes		
64 Charges de personnel	En 2023, un remboursement constaté de 582€ (FNC)	Prévision 2024 = 1 000 €
70 Produits des services	Ce chapitre présente un réalisé de 18 200 € en 2023, composé de la participation du Grau du Roi à l'animation du GALPA (10 000 €) et des cotisations du club des entrepreneurs (8 200 €).	Le prévisionnel 2024 s'établit à 18 000€ comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Grau du Roi : 10 000€ • Club entrepreneurs : 8 000€ (part variable selon le nombre d'adhésions)
74 Dotations et participations	En 2023 le réalisé est de 696 950,37 €, soit : <ul style="list-style-type: none"> • 290 709,50 € de cotisations des communautés de communes, • 209 533,31 € de l'Europe pour l'animation du GAL/GALPA et autres projets financés, • 23 516,39 € des départements du Gard et de l'Hérault, • 47 856,00 € de la Région Occitanie, • 25 335,17 € de l'Etat (Plan alimentaire territorial). 	Pour l'exercice 2024, les participations et dotations au fonctionnement du PETR sont attendues comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - EPCI membres : 294 076,30 € (1,90€/hab.) - Europe : 105 791,09 € - Région : 59 286,32 € - Départements : 18 156,78 € - Etat : 25 335,34 € <p>A noter la fin de prise en charge des postes d'animation LEADER à 100% imposant un autofinancement de 20% d'environ 22 500€.</p> <p>Le produit 2024 est donc attendu aux alentours de 502 500 €.</p>
75 Autres produits gestion courante	Ce chapitre sera maintenu en 2024 pour recevoir les trop-perçus des prélèvements à la source, URSSAF, WTW, ou autres (1 329,80 € en 2023). Prévision = 5€ car montant 2023 exceptionnel	
77 Produits exceptionnels	Ce chapitre est sollicité pour le remboursement de trop versés divers : RAFFP, DGFIP, assurances (0 € en 2023). Prévision 2024 = 1 000 €	
Réalisé budgétaire recettes	Le réalisé budgétaire en recettes pour 2023 est de 617 062,17 €.	Pour 2024 les recettes budgétaires prévisionnelles s'établissent donc aux alentours de 520 500 € soit un déficit prévisionnel d'environ 25 500 €.

En conclusion, comme évoqué en DOB 2023 et dans le présents ROB, les recettes et dépenses de fonctionnement du PETR Vidourle Camargue prévoient un budget 2024 déficitaire de 25 500 €.

Préconisations formulées par le bureau du 28 novembre 2023 :

- Une augmentation de la cotisation des EPCI membres de +0,30€ soit un passage de 1,90€ à 2,20€/habitant maintiendrait le bon fonctionnement de la structure et la politique d'évolution salariale actée en 2021. Il s'agit d'une réponse à moyen/long terme permettant d'achever le mandat dans des conditions budgétaires raisonnables.

A noter que :

- Les recettes prévisionnelles 2025 (528 500€) seront légèrement meilleures que celles prévues en 2024 en raison du passage à 100% sur le PSN LEADER 2023-2027 mais n'atteindront pas les dépenses 2024 reportées sur la même base prévisionnelle.
- L'augmentation de +0,30€ permet de répondre aux besoins à venir d'évolution de la structure qui tendent à 570 000€ en l'état actuel (8 ETP).

Simulation de la cotisation par EPCI membres sur la base de

EPCI	Population 2024	Cotisation par habitant		Montant évolution
		1,90 €	2,20 €	
CCPS	24 803	47 125,70 €	54 566,60 €	7 440,90 €
CCRVV	28808	54 735,20 €	63 377,60 €	8 642,40 €
CCPC	28 241	53 657,90 €	62 130,20 €	8 472,30 €
CCTC	20 938	39 782,20 €	46 063,60 €	6 281,40 €
CCPL	51 987	98 775,30 €	114 371,40 €	15 596,10 €
Totaux	154 777	294 076,30 €	340 509,40 €	46 433,10 €

Pour information les cotisations couvrent en moyenne entre 55 et 60% du budget annuel.

Protocole à suivre pour la modification du montant de la cotisation des EPCI :

La contribution des EPCI membres adhérents est prévue dans les statuts du PETR à l'article 13 « Ressources du PETR ». Il convient donc de modifier les statuts selon l'article L.5211-20 du CGCT comme suit :

- Délibérer en comité syndical sur les modifications statutaires
- Notifier la délibération aux communautés de communes membres adhérentes au PETR qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification annoncée, sans consultation préalable des communes (article L. 5211-18 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
Dans la mesure où, d'une part, l'article L. 5211-18 CGCT renvoie, pour l'accord des membres, aux « conditions de majorité qualifiée requises pour la création », et où, d'autre part, pour un PETR, l'art. L. 5741-1 I CGCT (spécifique aux PETR) prévoit que celui-ci est créé « ...par délibérations concordantes... », et donc unanimes, de ses membres, il est donc nécessaire de recueillir l'accord unanime des EPCI à Fiscalité Propre membres du PETR.
- Déclarer les nouveaux statuts et les délibérations en préfecture pour la prise d'arrêté par le représentant de l'Etat.

INVESTISSEMENT

En investissement la situation reste calibrée au regard des missions et des besoins de la structure. Le niveau d'investissement est stabilisé pour éviter de générer trop de dépenses d'amortissements sur la section de fonctionnement. Le chapitre lié aux amortissements constitue la recette principale de la section d'investissement. Comme mentionné précédemment, ce chapitre est en baisse depuis 2014. Les amortissements 2023 confirment cette tendance soit 8 000 €.

Ce montant de 8 000 € + le FCTVA 0 € (pas d'investissement en 2022), soit 8 000 € définissent le budget en recettes et dépenses pour l'année 2024 hors report.

Les dépenses prévisionnelles 2024 concernent principalement le maintien à niveau des équipements informatiques et du mobilier.

Présentation des engagements pluriannuels

Le syndicat mixte n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2024.

Structure et gestion de l'encours de la dette

Le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue n'a encore jamais eu recours à l'emprunt. Il n'y a donc aucune donnée au sujet de la dette.

Pour cette raison l'épargne brute et l'épargne nette sont équivalentes.

Le budget 2024 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.



IV. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES LIEES

a) Répartition des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2023, les postes au syndicat mixte étaient de 8 ETP. Par ailleurs, dans le cadre de la mission tourisme, le PETR ne bénéficie plus depuis janvier 2021 de la mise à disposition d'un agent de Gard Tourisme. Au 1^{er} janvier 2024, le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue dispose donc d'une équipe de 8 agents/7,9 ETP répartis ainsi :

Postes ouverts	Cat.	Postes pourvus fonctionnaires	Postes pourvus contractuels
Directeur	A		M. Charlier (CDI)
Chargés de mission LEADER	A		A. Montizon (CDD)
			A. Faye (CDD 90%)
Chargé de mission Contractualisation	A		F. Cambessedes (CDI)
Chargé de mission FEAMPA	A		L. Jouve (CDD)
Chargé de mission Patrimoine	A	P. Carlier	
Chargé de mission PAT	A		T. Denimal-Pinto (CDD)
Assistante direction	C	C. Bazile	

Sur les 8 ETP, 7 agents relèvent de la filière administrative à temps complet et un agent de la filière culturelle à temps complet. Le PETR compte 4 agentes et 4 agents.

A noter que le PETR héberge les 2 agents CAUE 30 (Marine Grondin et Paul Feuillade) mis à disposition des EPCI pour le déploiement du guichet Rénov'Occitanie.

Les équivalents temps plein (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du syndicat mixte à savoir 1 607 heures par an.

Ce panorama se traduit en termes de dépenses sur le chapitre 012 charges de personnel. L'année 2023 a été une année réalisée à 100% puisque l'ensemble des postes était occupé, pour un montant de 400 097,75 €. Toutefois, il peut être précisé sur 2023, l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet engageant une augmentation de 3 000 € de charges salariales brutes absorbée également par les retards de paiements des dossiers LEADER portés par le PETR. A noter également le retour d'un agent à temps partiel à temps complet (+ 5 000€).

L'année 2024 prévoit une progression des engagements budgétaires notamment sur le chapitre 012, en raison de la prise en charge sur la totalité de l'année de l'augmentation du point d'indice 2023, des 5 points d'indice supplémentaires attribués au 1^{er} janvier à chaque agent et des évolutions d'échelons ou de situation soit 16 000 €.

A noter également l'augmentation du taux de l'assurance statutaire CNRACL au 1^{er} janvier et des services du centre de gestion, ainsi que la possibilité de verser la prime exceptionnelle 2023 de pouvoir d'achat (2 980€).

Pour 8 agents dans la collectivité, le prévisionnel 2024 du chapitre 012 est de 421 000 €.

Principes budgétaires sur le fonctionnement et la prise en charge du personnel au PETR

Les cotisations des EPCI (1,90€/habitant) couvrent 58% environ des dépenses de fonctionnement du PETR soit 288 350€ sur 494 463,13 € des dépenses réalisées en 2022. Cette participation permet d'assurer les charges à caractère général et de personnel équivalant à 4,5 ETP dont la direction et l'assistance de direction, la mission patrimoine. Ce sont donc théoriquement 42% des recettes qui dépendent des évolutions des financements externes, soit les 3,5 autres ETP.

Par financeur, les aides financières sont les suivantes :

- Mission PAT : financement ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire de 70% d'1 ETP et frais de structure (plafonnés à 8% de la masse salariale) jusqu'en septembre 2024, soit 25 335€/an, dépôt de demande de financement en cours pour la poursuite de la mission
- Mission Contractualisation : financement régional de 35 000 €/an
- Mission DLAL FEAMPA : financement régional et européen de 80% d'1 ETP soit 45 525€/an et participation à hauteur de 10 000 € de la commune du Grau du Roi
- Mission LEADER : financements européen, régional et départementaux de 80% de 2 ETP et frais de structure (plafonné à 20% de la masse salariale) soit 80 000€/an et financement forfaitaire de 13 000€ du département du Gard pour la prise en charge d'une partie des dépenses non éligibles.

L'ensemble de ces missions et l'évolution des effectifs du PETR sont donc lourdement tributaires des financements dédiés à l'ingénierie territoriale.

b) Régime indemnitaire et avantages :

Dans le cadre du RIFSEEP, le régime indemnitaire du PETR Vidourle Camargue a été négocié le 15/11/2017. L'IFSE remplace l'ancien régime indemnitaire, le syndicat mixte ne met pas en place de CIA.

Afin de respecter l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des citoyens, par la loi du 2 février 2007 en matière d'action sociale, le syndicat mixte met en place un principe de chèques cadeaux d'une valeur équivalente à 120 €/an et par agent (en décembre). Par ailleurs le syndicat mixte ne dispense rien en matière de COS, chèques vacances ou encore mutuelle. Une réflexion est en cours et les projets de loi portant obligation aux collectivités devraient faire évoluer la situation dans les années à venir, puisque les collectivités territoriales devront prévoir la prise en charge de la prévoyance des agents dès 2025 et de la complémentarité santé en 2026.

V. PRINCIPALES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE : Une dynamique au service du territoire et de ses acteurs

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue fédère ses 5 communautés de communes (Pays de Sommières, Rhône Vistre Vidourle, Petite Camargue, Terre de Camargue et Pays de Lunel, soit au total 50 communes et 155 000 habitants), autour d'un projet commun de développement : le Projet de Territoire pour MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LES RICHESSES DU TERRITOIRE.

Leur regroupement volontaire permet la reconnaissance de son périmètre en territoire organisé pour porter différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements du Gard et de l'Hérault. Le PETR est aussi un espace de mutualisation et de complémentarité favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le PETR contribue à créer un dialogue entre acteurs socio-économiques, société civile et citoyens sur des questions d'intérêt commun par des discussions constructives et argumentées au travers d'un Conseil de Développement. Cette instance, composée de 20 membres, est représentative du territoire. Elle mobilise des expertises plurielles pour émettre des avis sur des thématiques choisies (mobilités, énergies renouvelables, approvisionnement et sécurisation de l'eau potable, structuration de filières économiques...) et contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire.

Objectifs 2024 : Accompagner les commissions thématiques dans leurs travaux de recherches et associer les membres volontaires aux temps forts du PETR

CONTRACTUALISATIONS

Le PETR Vidourle Camargue a pour mission de coordonner et de mobiliser les moyens financiers de l'Etat (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique selon périmètres retenus) et de la Région Occitanie (Contrat Territorial Occitanie). Ces contractualisations sont un espace stratégique pour la mise en œuvre du projet de territoire, et se traduisent localement par :

- Une identification des projets d'investissement communaux et intercommunaux au fil de l'eau et par un recensement annuel ;
- Un accompagnement technique sur la recherche de financements et/ou le montage des projets aux communes ;
- Une animation partenariale par l'organisation de comités avec la Région, les Préfectures, les Départements, les EPCI et d'autres institutions saisies selon les projets ;
- Une construction de maquettes financières annuelles de projets structurants, répondant aux enjeux définis dans le projet de territoire ;
- Une veille sur les appels à projets mobilisables par les acteurs locaux.

Objectifs 2024 : Mise en œuvre du CRTE Vidourle Camargue et du CTO dans le cadre du PACTE TERRITORIAL (Etat, Région, Départements)

PATRIMOINE

La grande richesse historique du territoire a généré un patrimoine culturel dense et varié qui a justifié dès 2007, sur le PETR, la création d'une mission spécifiquement dédiée à l'identification, la conservation et la valorisation de ce patrimoine. Deux axes constituent la mission :

- L'inventaire des patrimoines culturels architecturaux, immatériels et mémoriels sur les communes du PETR, outil de base d'une valorisation dans le cadre d'un développement durable du territoire,
- Une stratégie de valorisation en deux phases. La première, de conservation, incluant une aide au montage de dossiers et la recherche de financements ayant permis des restaurations, des protections Monuments Historiques et des labellisations culturelles de proximité, et la seconde, axée sur leur valorisation dans le cadre de grandes labellisations nationales pouvant impacter durablement l'image du territoire, notamment le plus prestigieux : « Pays d'art et d'histoire ».

Objectifs 2024 : Finaliser la candidature « Pays d'art et d'histoire » avec les services de la DRAC.

LEADER

Le programme LEADER finance grâce à des fonds européens des projets privés ou publics qui répondent à la stratégie du PETR. Les actions qui bénéficient de cette aide dédiée à la ruralité sont sélectionnées par un comité représentatif du territoire Vidourle Camargue. Il est constitué d'élus locaux, d'entreprises, d'associations et de

membres de la société civile. Les objectifs poursuivis par tous sont un développement durable, un tourisme équilibré et de qualité, la transmission du patrimoine culturel et naturel et enfin l'amélioration du cadre de vie et du lien social. Ainsi, à titre d'exemple, le programme LEADER soutient financièrement des commerces de proximité, la rénovation de monuments remarquables, la transmission de savoir-faire artisanaux et les traditions camarguaises ou encore des salles de formation et des jardins partagés. LEADER, par son fonctionnement partenarial, permet aussi de mettre les porteurs de projets en lien avec les réseaux et personnes ressources en local et d'être accompagné dans le suivi administratif de leurs dossiers.

Objectifs 2024 : Achever la programmation 2014-22 (accompagnement des paiements) ; Mettre en œuvre la période 2023-27 (conventionnement et première programmation) ; Lancement de la communication

PECHE ET AQUACULTURE

Le programme FEAMPA accompagne des projets publics ou privés en lien avec la pêche, l'aquaculture et la gestion des ressources marines grâce à des fonds européens. En concertation avec les acteurs locaux de l'économie bleue, le PETR a identifié 3 axes de développement pour le territoire sur la période 2023-2027 avec notamment les besoins d'apporter un soutien à la commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture, un soutien à la valorisation et diversification des métiers de l'économie bleue et un soutien à la gestion de la biodiversité, des milieux naturels et de la lutte contre le changement climatique. Ainsi, les projets financés par le dispositif FEAMPA permettent de répondre aux besoins d'une pêche plus durable, d'apporter une offre locale pour les produits de la mer sur tout le territoire et de réduire la pression exercée par les activités de l'économie bleue sur l'environnement marin.

Objectifs 2024 : Mise en œuvre de la stratégie 2023-27 sur l'ensemble du territoire ; Développer l'économie aquacole, Lancement de la communication

ALIMENTATION

Le PETR élabore un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans une démarche globale qui répond aux questionnements des collectivités pour renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations. Cette volonté a demandé dès 2021, la création d'une mission spécifiquement dédiée à la structuration d'une gouvernance alimentaire. L'ambition de cette gouvernance réside dans la capacité du PETR à rassembler l'ensemble des acteurs locaux de la chaîne alimentaire autour d'un projet collectif pour garantir la souveraineté alimentaire. L'objectif étant de réfléchir à la manière de mieux manger, mieux produire et moins gaspiller pour déployer à l'échelle du territoire des actions structurantes qui répondent aux enjeux communs identifiés.

Objectifs 2024 : Mise en œuvre du plan d'actions, passage en niveau II de la labélisation PAT et évolution vers un observatoire du foncier agricole

CLUB DES ENTREPRENEURS en partenariat avec les CCI

Le PETR Vidourle Camargue et les CCI du Gard et de l'Hérault coaniment un club d'entreprises depuis 2010 sur le territoire du PETR Vidourle Camargue. Un réseau d'une quarantaine d'entreprises aujourd'hui constitué se réunit chaque mois.

Il fédère les entreprises en créant des liens forts entre les dirigeants. Les temps partagés lors de déjeuners sont un terrain d'échanges d'une grande richesse. Des visites d'entreprises permettent la découverte de savoir-faire d'exception, avec de nombreux enseignements et conseils pour la vie de nos entreprises.

Autre point fort du Club, le soutien réel dans les passes délicates, avec la possibilité de faire appel à un groupe de membres restreint et spécialisé, qui peut soutenir et aider le responsable d'entreprise à gérer son problème (litige, gestion...).

Objectifs 2024 : Maintenir la dynamique du club qui dépassent les 70 membres ; Renouveler la tournée du club sur 5 dates dans chaque EPCI

GUICHET RENOV'OCCITANIE en partenariat avec le CAUE 30

Les EPCI gardoises du PETR ont souhaité depuis novembre 2021 bénéficier d'un service de proximité pour la transition écologique de l'habitat, notamment par la mise en place de permanences dans les villes de plus de 5 000 habitants.

Initié par la Région Occitanie, avec le support de l'AREC, Renov'Occitanie, le Service Public Régional de la Rénovation Énergétique des Logements, accompagne les particuliers dans leur projet de rénovation.

Au travers de ce dispositif, ils peuvent bénéficier de conseils neutres et gratuits, d'un accompagnement technique et administratif, et de solutions de financement pour rendre leur logement plus économe et plus confortable tout en contribuant à un environnement durable.

Pour les orienter et les suivre tout au long du projet, des conseillers Renov'Occitanie sont à leur écoute et leur disposition au sein des guichets répartis sur l'ensemble du territoire.

Objectifs 2024 : Mise en œuvre des nouvelles actions territoriales dans chaque EPCI gardoise ; Préparer le nouveau fonctionnement du dispositif dès 2025

TOURISME

En partenariat avec Gard et Hérault Tourisme

Le PETR Vidourle Camargue : une destination touristique par excellence ! Ses paysages, son patrimoine, ses activités : autant d'atouts pour l'accueil des visiteurs.

La stratégie de développement tourisme du PETR Vidourle Camargue repose sur l'ambition d'une « destination exemplaire » en matière de tourisme durable. Le projet est animé par une commission tourisme qui rassemble les offices de tourisme du territoire et les partenaires institutionnels Ensemble, ils portent un objectif commun : développer une offre touristique, intégrée, respectueuse du territoire, de son environnement pour le bien-être des populations accueillies et de la population locale. Plusieurs projets phares animent la mission : Label « Vignobles et découvertes » et son sac à dos « Le Comporte », Site Remarquable du goût « Taureau de Camargue ».

Objectifs 2024 : Dynamiser le réseau « Vignobles et découvertes » pour l'animation du label sur la période 2023-2026

La mission tourisme n'étant plus animé par l'agent mis à disposition par Gard Tourisme depuis 2 ans, un besoin important en ingénierie est attendu par les partenaires du label « Vignobles et découvertes ». En effet, l'animation et la mise en œuvre des stratégies autour d'un label qui réunit plus de 110 partenaires ne peut être assurée par les OT du territoire qui se positionnent en appui et relais sur le terrain.

Fin 2022, deux comités de pilotage réunissant les EPCI et leurs OT ont permis de convenir du maintien de la commission tourisme avec ses actions phares mises en œuvre soit : l'animation du label Vignobles et découvertes et le suivi du Site Remarquable du taureau de Camargue.

Les conclusions amenaient à distinguer 2 actions transversales dans l'animation d'une commission tourisme du PETR en réponse au besoin du territoire :

- Une coordination et un accompagnement autour des dispositifs Vignobles et découvertes, Site Remarquable du Goût qui demandent un engagement fort aux offices de tourisme pour mutualiser et partager sur l'ensemble du territoire l'offre et échanger les flux de visiteurs. Cette animation territoriale à destination des professionnels et des acteurs institutionnels apporte également la possibilité de réunir les partenaires autour d'actions et d'outils partagés, portés et pris en charge par le PETR. Elle se constitue vecteur de la volonté des élus à travailler ensemble par une réponse technique ou de terrain.
- L'élaboration d'une stratégie partagée en réponse des enjeux liés au tourisme de demain, à la transition écologique et au développement économique inscrits dans les plans d'actions de chaque intercommunalité que ce soit par leurs statuts, leurs projets de territoires, leurs PCAET ou autres documents directeurs. Le tourisme durable est une ambition commune, déjà très présente sur le territoire, à reconstruire avec les problématiques et demandes actuelles. Ce travail peut être supporté par une mission PETR pour accélérer l'application des politiques locales respectives.

Cette stratégie doit pouvoir mener des actions structurantes sur le territoire en termes de mobilités, d'infrastructures et d'aménagement du territoire. L'animation du PETR pourra appuyer la recherche de financements et la réponse aux appels à projets. Elle doit également apporter une expertise et un savoir-faire permettant aux différents acteurs de mener des audits, d'élaborer des plans d'investissements ou de fonctionnements nouveaux et leurs mises en œuvre. Cette animation serait la principale évolution du rôle et apport de la mission tourisme.

Rôle du PETR et besoin d'ingénierie

Le rôle du PETR est de soutenir les EPCI et leurs OT dans la structuration de l'offre et l'animation du territoire en s'inscrivant en complémentarité de leurs champs d'action : Les Offices de Tourisme œuvrent à la promotion du territoire, à la valorisation des partenaires/professionnels locaux et à l'accueil et l'information des clientèles touristiques. Le PETR peut porter les projets communs, concerter et mobiliser les acteurs du territoire ; capitaliser sur la complémentarité de l'offre touristique entre les EPCI notamment sur l'itinérance et l'agritourisme et surtout mettre en réseau avec une approche multisectorielle.

Suite au renouvellement du label « Vignobles et découvertes » validé par le comité syndical au printemps/été 2023, le besoin en ingénierie est confirmé et constituerait la mission suivante :

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions « Vignobles Vidourle Camargue » (cf. dossier de renouvellement délibéré en comité syndical du 12 juillet 2023 pp 30-39)
- Accompagnement et renfort auprès des OT du territoire pour le développement de l'offre oenotouristique en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CRTLO
- Mise en tourisme du sac oenotouristique « Le Comporte »
- Evaluation de la mise en œuvre du label Vignobles et découvertes.

En prenant compte des conclusions de la commission tourisme, la mission pourrait également être amenée à :

- Elaborer une stratégie partagée en réponse des enjeux liés au tourisme de demain, à la transition écologique et au développement économique inscrits dans les plans d'actions de chaque intercommunalité,

▪ Recherche de financements, montage de projets et conduite d'actions structurantes
Le profil de poste serait ainsi établi :

CHARGE(E) DE MISSION TOURISME ET D'ANIMATION OENOTOURISME

MISSIONS :

Mise en œuvre d'une stratégie partagée de développement touristique

- Organiser et animer la commission tourisme (comité technique et de pilotage)
- Elaborer et planifier une stratégie de développement touristique
- Accompagner les collectivités dans leurs actions structurantes
- Appuyer les collectivités dans leurs actions de communication, valorisation et marketing
- Participer à la mise en œuvre du projet de territoire du PETR

Mise en œuvre de la marque « Vignobles et découvertes » sur le territoire :

- Animer et dynamiser le réseau de la destination « Vignobles Vidourle Camargue »
- Accompagner et fédérer les partenaires/professionnels et étendre le réseau
- Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'actions « Vignobles Vidourle Camargue »
- Développer la promotion du sac oenotouristique « Le Comporte »
- Assurer le lien avec les instances partenaires (Fédérations Nationales, Atout France, CIVL, CRTL Occitanie, Gard et Hérault Tourisme, ...)
- Valoriser et évaluer la mise en œuvre du label Vignobles et découvertes

Appui aux financements des projets et conduites d'actions structurantes pour le compte des collectivités et des professionnels :

- Organiser et animer des temps d'informations et d'échanges avec les collectivités et professionnels du tourisme,
- Accompagner à l'émergence et à la constitution des dossiers de demande de subvention, recherche de financements, appui aux collectivités auprès des services concernés,
- Veiller sur les financements et les dispositifs potentiellement activables (réponse aux appels à projet et à manifestation d'intérêt) par les porteurs de projets et le territoire, appui à la rédaction de dossiers de candidatures auprès des services concernés,

QUALIFICATIONS RECHERCHÉES :

- Diplôme de niveau supérieur Bac +4/+5 dans les domaines suivants : Tourisme, Aménagement du territoire, Développement local, Politiques publiques et européennes,
- Connaissances du tourisme, agri/oenotourisme,
- Maîtrise de la réglementation publique et des collectivités territoriales,
- Connaissance des problématiques d'aménagement du territoire et du développement local
- Connaissance et pratique des institutions publiques

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST DEBATTU EN COMITE SYNDICAL.